



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne.

Conseillers présents : Mme DUCHESNE Valérie, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

Pouvoirs :
Mme BULKAEN Francine à Mme BERTOU Aline
M. CHÉRON Julien à M. LANCIEN Dominique
Mme DUGARD Virginie à M. LAVALLÉE Richard

Absent : M. BÉRI Marc

Secrétaire de séance : Mme PLUVIOSE Marie

Appel nominal

Approbation du compte rendu du 21/10/2024

A l'unanimité, le compte rendu de la réunion 21 octobre 2024 est approuvé.

Délibérations :

*Arrêt du PLU de Frenelles en Vexin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du 27 juin 2022. Le Plan Local d'Urbanisme doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées (3 mois) puis être soumis à enquête publique (2 mois).

La concertation, dont le bilan figure en annexe, s'est effectuée en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 juin 2022 ayant prescrit le PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 décembre 2023 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 27 juin 2022 au 16 décembre 2024, dont le bilan figure en annexe ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au préfet, aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

Mme Le Maire : Nous devons adopter la délibération en octobre, mais elle a été retirée de l'ordre du jour car nous pensions que l'État assouplirait la Loi ZAN. Cependant, deux mois se sont écoulés et aucun assouplissement de cette loi n'a été observé.

Mme Le Maire : Avant l'adoption définitive du PLU, le Commissaire-enquêteur dirigera l'enquête publique qui se tiendra à l'issue d'une phase d'avis aux personnes publiques à consulter de 3 mois. Le Commissaire-enquêteur sera chargé de recueillir les observations ainsi que les propositions des administrés.

Guillaume QUILLET : Observation concernant le tracé des chemins sur le cadastre car certains sont considérés comme publics alors qu'ils n'existent pas.

Mme Le Maire : Je peux vous fournir le travail de la commission des chemins et vous pouvez consulter le cadastre.

Catherine GARCIA : Une réglementation spécifique aux maisons remarquables va-t-elle être mise en place, notamment en ce qui concerne les restrictions ?

Mme Le Maire et Pascal BERNARD : Chaque zone a son propre règlement.

Sur ce, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

DÉCIDE

- DE CLORE LA CONCERTATION ET D'EN TIRER LE BILAN : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- D'ARRÊTER le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frenelles en Vexin tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Frenelles en Vexin sera communiqué pour avis :
 - ✓ A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de l'Eure
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie
 - Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Normandie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Normandie
 - ✓ Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes
 - ✓ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
 - ✓ À la mission régionale d'autorité environnementale.
- PRECISE qu'en l'absence de SCOT appposable, les zones ouvertes à l'urbanisation par le projet de Plan Local d'Urbanisme de Frenelles en Vexin seront soumises pour accord au préfet de l'Eure, délivré après consultation de la CDPENAF et de SNA en application des articles L142-4 et L142- du code de l'urbanisme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet du plan local d'urbanisme de Frenelles en Vexin, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

***Demande d'autorisation spéciale d'investissement – Budget Principal 2024 M57.**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des Collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est nécessaire de payer les factures engagées en attendant le vote du budget principal M57.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% du budget 2024 de 1 915 237,91€.

Pour 2025, le montant maximal est de 478 000€.

Cette année, il est nécessaire de ventiler la somme selon les chapitres inscrits suivants ;

Chapitre/ Compte	Libellés	Proposition de ventilation des dépenses 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, élaboration des documents d'urbanisme	40 000€
203	Frais d'études, de recherche (SODEREF)	40 000€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2131	Bâtiments publics (cimetière, église)	143 000€

2152	Installation de voirie	225 000€
2183	Matériel informatique	5 000€
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000€
2188	Autres	5 000€
		478 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

***SIEGE > Enfouissement des réseaux « Rue Benoist » commune déléguée de Fresne l'Archevêque.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement sur les réseaux « Rue Benoist – Fresne l'Archevêque ».

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **44 167.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **17 500.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Informations diverses :

***Épisode neigeux :** Tout s'est bien passé dans la commune grâce à l'intervention de Julien, que je remercie pour son efficacité et sa rapidité, avec la lame achetée par la commune de Boisemont en 2009. SVVS est ensuite intervenu pour saler les routes. Cependant, un problème est survenu sur la RD 6014, qui n'a pas été traitée comme il se doit. Cette route, pourtant classée catégorie 1, un camion a bloqué la route pendant quelques heures.

Mme Le Maire : Malheureusement, la ruelle aux Vaches, située dans la commune déléguée de Corny, n'a pas été faite par manque d'information.

Il faudrait envisager l'achat d'un semoir pour saler après le passage de la lame. Il conviendrait de se renseigner auprès des agriculteurs. On prendra en compte pour le prochain budget. Cette initiative offrira un service supplémentaire aux administrés.

***SVVS :** le Président Letourneur et le 1er Vice-Président Bastianelli ont démissionné. La prochaine élection aura lieu le 18 décembre 2024.

***Subventions 2025 :** Elles seront compliquées à obtenir. Même si le budget de l'État n'a pas encore été voté, il est inévitable que les collectivités soient mises à contribution à tous les niveaux (baisse de la FCTVA, etc.) pour redresser le budget de l'Etat. Il faudra prendre en compte l'augmentation de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires), 4% chaque année pendant 3 ans. Des dossiers que nous avons déposés, n'auront peut-être pas de retour positif (réhabilitation de la salle 8, le multi stade, la restauration des objets de l'église de Corny). Lors de l'établissement du budget, la prudence sera de mise concernant les engagements des projets.

Catherine GARCIA : Il serait opportun de conclure la souscription avec la Fondation du Patrimoine pour permettre de récolter des fonds.

***Assainissement individuel :** SNA travaille actuellement sur l'octroi d'une aide financière potentielle pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel les plus polluants.

***SYGOM :** Selon les statistiques, il n'y aura plus qu'un passage des ordures ménagères tous les 15 jours (poubelle noire), sans changement pour les poubelles de tri (poubelle jaune). Le ramassage des poubelles noires et jaunes se feront le même jour, un ramassage le matin et un ramassage l'après-midi.

Une nouveauté est la mise en place du traitement des biodéchets, obligatoire depuis début 2024. La mise en place est compliquée et très coûteuse.

La commune se porte volontaire pour expérimenter le compostage collectif avec grutage et pour les administrés qui le souhaitent, en individuel. Il y aura une solution pour chacun.

Une communication sur ces changements sera faite avec la distribution des calendriers, prochainement.

Catherine GARCIA : Il y a quelques années un composteur a été installé au cimetière sur la commune déléguée de Corny. Cependant, divers types de déchets y ont été déposés, tels que du plastique des mégots de cigarettes et des déchets de jardin...

Mme Le Maire : Il convient d'expérimenter le compostage et d'évaluer son utilité et sa bonne utilisation à long terme.

Willy HORCHOLLES : Le ramassage des poubelles jaunes tous les 15 jours n'est pas adaptée car depuis que nous faisons le tri, la poubelle est trop petite, surtout selon les fêtes de fin d'années par exemple.

Mme Le Maire : Il est possible de demander au SYGOM la taille au-dessus, ou d'en avoir une deuxième.

Guillaume QUILLET : Le terrain Driot était destiné à la collecte des déchets verts, mais certains habitants y déposent d'autres types de déchets.

Plus de question, la séance est levée à 19h52.

Madame Le Maire
Aline BERTOU

Secrétaire de séance
PLUVIOSE Marie



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pluviose Marie', is written in a cursive style. The signature is somewhat abstract and stylized, with the letters 'P' and 'M' being the most distinct.